

1 - 2 - 3 - Droit administratif et contentieux administratif :

- les actes administratifs,
- les contrats administratifs,
- l'organisation administrative,
- la centralisation et la décentralisation (wilaya - commune),
- la personnalité morale de service public,
- le contrôle administratif,
- la police judiciaire,
- le service public,
- les effets de la force exécutoire, les conséquences de la force exécutoire, le retrait de la force exécutoire,
- la responsabilité administrative,
- le contentieux administratif,
- les procédures suivies devant la juridiction en matière administrative,
- les voies de recours,
- les modes d'acquisition de la propriété (expropriation pour cause d'utilité publique, la saisie et le droit de préemption),
- le code des marchés publics.

1 - 3 - Epreuve pratique :

- traiter une question pratique d'ordre civil, pénal ou administratif à partir de l'étude d'un dossier ou d'un cas précis,
- rédaction d'un préambule de jugement ou d'un arrêt,
- rédaction de diverses correspondances ou de documents administratifs (procès-verbaux, constats, enquêtes, rapports, comptes-rendus, circulaires, instructions ou notes).

1 - 4 - Langue nationale pour les candidats composant en langue française (réservée à l'examen professionnel) :

- Qui consiste en l'étude d'un texte suivi de questions.

2 - Epreuve orale d'admission :

- entretien avec les membres du jury portant sur un thème relatif au programme.

ANNEXE 2

**PROGRAMME POUR L'ACCES AU GRADE
DE GREFFIER EN CHEF**

1 - Epreuves écrites d'admissibilité :

1 - 1 - Culture générale :

- l'économie de marché et la politique sociale en Algérie,
- le chômage et la politique de l'emploi en Algérie,
- les institutions politiques en Algérie,
- les institutions financières internationales,
- l'information et la communication,

- les technologies modernes,
- la mondialisation et la sécurité,
- les grands défis du troisième millénaire,
- la culture et la civilisation contemporaine,
- le mouvement national et la lutte de libération nationale (1954/1962),
- les problèmes du développement économique et social en Algérie,
- le multipartisme, les systèmes électoraux, la démocratie et le mouvement associatif en Algérie,
- le rôle du Conseil national économique et social,

1 - 2 - Epreuve théorique :

- les jugements et les arrêts,
- les procédures de l'introduction des instances en matière civile et administrative,
- les voies de recours ordinaires et extraordinaires,
- les formes de jugement, les arrêts et leurs exposés,
- la police judiciaire,
- la formule exécutoire des jugements et des arrêts,
- les archives judiciaires,
- la saisie conservatoire et la saisie exécution,
- les rapports d'expertise, les pièces à conviction et la minute,
- la différence entre l'acte judiciaire et l'acte administratif,
- les sections des tribunaux et leurs compositions,
- les chambres des Cours et leurs compositions,
- la présence aux audiences, à l'instruction et aux constats,
- les audiences du tribunal criminel,
- les services relevant du parquet,
- constitution d'un dossier d'instruction,
- les modalités de gestion des dossiers traités définitivement,
- l'importance de l'organisation des dossiers des justiciables et la conservation de leurs documents,
- la relation des auxiliaires de justice avec les magistrats.

1 - 3 - Epreuve pratique :

- traiter une question pratique d'ordre civil, pénal ou administratif à partir de l'étude d'un dossier ou d'un cas précis,
- rédaction d'un préambule de jugement ou d'un arrêt,
- rédaction de diverses correspondances ou de documents administratifs (comptes-rendus, circulaires, instructions ou notes).